

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

AMENDEMENT

N ° CL128

présenté par

M. Millienne, rapporteur et M. Sansu, rapporteur

ARTICLE 10

Retiré avant publication.